

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres :
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Séance du 21 avril 2026

Délibération N° 26-04-21/ D06

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à 18 heure quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la sous la présidence de Madame Sylvie SAVY, Présidente.

Présents : Mesdames Sylvie SAVY, Isabelle MARCHAND, Michèle JOB, Véronique BESSET BAGATELLA, Elodie DEJEAN, Marine MAZET, Maryse DECROOCQ, Chantal DUPRAT et Messieurs Benjamin BOSSA, André GALLINARO (**NE VOTE PAS**), Grégory LACROIX

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire : Mme Michele JOB

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2025

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire qui était l'ordonnateur lors de l'exécution budgétaire doit physiquement quitter la salle au moment du vote, dans la mesure où la délibération vise à donner quitus de sa comptabilité. Il peut, si son attitude n'est pas de nature à orienter ou altérer les débats et la décision, prendre part à l'élection du président de séance pour l'examen du CFU et aux débats.

La Présidente Sylvie SAVY, nouvellement élue propose de présider la séance pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Sylvie SAVY ;

M.GALLINARO, en tant qu'ancien maire et donc ancien Président du CCAS quitte la séance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie SAVY

